

DESTINATAIRE

Monsieur GUILLEMOT Fabien
80 Impasse de l'Homnias
33210 PREIGNAC

DP0333372600016

Déposée le 01/04/2026 et complétée le 02/04/2026 et le 30/04/2026

| | |
|-----------------------------|--|
| Par : | Monsieur GUILLEMOT Fabien |
| Demeurant à : | 80 Impasse de l'Homnias 33210 Preignac |
| Pour : | Piscine enterrée de 27 m2 (9x3m), liner bleu. Utilisation de la terre issue de l'excavation pour remblayer autour de la piscine. |
| Surface de plancher créée : | 0 m ² |
| Destination : | Habitation |
| Sur un terrain sis à : | 80 Impasse de l'Homnias 33210 PREIGNAC |
| Cadastré : | 0A-0791 |
| Superficie : | 600 m ² |

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis de Non opposition à Déclaration Préalable en date du 02/05/2026 de l'Architecte des Bâtiments de France

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 02/04/2026 et du 30/04/2026

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 01/04/2026.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **06/05/2026**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.